

### CADRE JURIDIQUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014

#### Les textes applicables qui régissent le mode d'élection et de fonctionnement des CT et des CAP sont

- La loi 84 53 relative à la territoriale du 26 janvier 1984
- Le décret relatif au CT du 30 mai 1985 n° 85 565
- Le décret relatif au CHSCT du 10 juin 1985 n°85 603
- Le décret relatif au CAP du 17 avril 1989 n°89 229
- Ainsi que le décret du 27 décembre 2011 relatif au CT et CAP
- Le décret du 3 février 2012 relatif au CHSCT

C'est toujours des scrutins de liste avec une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne mais le scrutin est à un seul tour pour un mandat de 4 ans. La représentativité se décompte à partir des résultats du comité technique.

Il y aura possibilité de recours au vote électronique et du vote par procuration après avis du CT par délibération

#### Le corps électoral concerné :

- **Comité Technique:** Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit privé et de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- **Commission Administrative Paritaire:** Les fonctionnaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics Chaque électeur vote pour son collègue (A B ou C) *sont exclus pour le vote CAP les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires ainsi que les fonctionnaires en disponibilité, hors cadres et en congés spécial.*

#### La constitution des listes :

C'est une élection sur liste et non sur logo ce qui fait que les élus le sont à leur nom propre. Soyez vigilant lors de la constitution de vos listes car un candidat une fois élu peut changer de syndicat en cours de mandat et continuer à siéger en toute légalité.

Le décret demande de désigner un délégué de liste (décret 85 565 art 12). Ce délégué n'a pas obligation d'être ni tête de liste ni candidat. Il aura en charge de traiter avec l'administration il doit être représentatif de notre syndicat.

Les listes peuvent être incomplètes mais elles doivent être constituées au minimum des deux tiers des sièges à pouvoir titulaires et suppléants (décret 85 565 art 13) en dessous elles ne seront pas retenues.

Pour exemple s'il faut 15 membres pour un CT la liste complète doit présenter 30 candidats. Pour la liste minimum se doit être des 2/3 de 15 titulaires et 15 suppléants soit faire une liste de 20 candidats.

Chaque candidat aura sa déclaration de candidature à signer (décret 85 565 art 12) Soyez très vigilant à ce que nos candidats ne se soient pas déjà engagés sur une liste concurrente. Il y aura alors trois jours pour choisir et cela risque de faire annuler notre liste.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin (art.12) motif d'annulation

Si vous prévoyez de faire des listes communes avec une autre organisation syndicale il faudra envisager de faire un protocole préélectoral pour comptabiliser les voix.

### **Recommandations:**

Les listes doivent refléter la représentativité de la collectivité dans:

- Toutes les filières
- Tous les grades
- Tous les métiers
- Comme dans la parité H/F

### **Le Comité Technique :**

Le CT peut négocier sur 7 thèmes qui sont fixés par la loi du 5 juillet 2010 (n° 2010 751).

Le CT ne sera plus paritaire sauf si délibération contraire donc son mode de fonctionnement ne sera plus basé sur une opposition des représentants du personnel face à l'administration mais une confrontation entre organisations syndicales.

Si la collectivité emploie moins de 50 agents elle doit le signaler à son centre de gestion.

L'avis du CT est émis à 51% des voix des représentants du personnel sauf si une délibération contraire fixe un autre pourcentage (décret 85 565 art 26).

Un ordre du jour qui aura recueilli un avis défavorable à l'unanimité des représentants pourra être représenté à un prochain CT .

### **Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (décret 85-603)**

Il n'y aura pas d'élection propre CHSCT les représentants du personnel seront désignés par les syndicats représentés en CT.

Au-delà de 200 agents la création d'un CHSCT est obligatoire Le CHSCT sera paritaire que si une délibération va en ce sens La commission administrative paritaire (décret 89-229)

### **La Commission Administrative Paritaire (décret 89-229)**

Si vous ne pourrez constituer des listes complètes de candidats sur une CAP soyez vigilant à la constitution de la liste du groupe hiérarchique supérieurs (décret 89 229 art 6) car ces élus peuvent siéger dans le groupe de base.

Il faut le quorum des 3/4 des membres en début de séance.

Il y aura la possibilité de convoquer des experts qui peuvent participer aux débats mais qui devraient quitter la séance lors des votes.

### **Le calendrier**

Concertation jusqu'au mois de juin 2014. Rédiger la déclaration de foi et préparer la constitution de vos listes avec le nom prénom et l'affectation de vos candidats

Déposer vos listes ni trop tôt ni trop tard dernier délai 6 semaines avant les élections soit le 23 octobre et demander à l'administration qu'elle les garde confidentielle jusqu'à la fin du dépôt.

Des modifications sont encore possibles sous 8 jours et pour les contestations le délai est de 11 jours.

Affichages des listes le 4 novembre à partir de cette date le matériel de vote doit être imprimé et remis aux électeurs au moins 15 jours avant le scrutin pour les votes par correspondance

Envoi du matériel de vote le 20 novembre

Election jeudi 4 décembre 2014